

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 75

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture en gaz
des collèges publics

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges**

PRESENTATION

Un marché d'exploitation des installations thermiques des collèges, englobant les prestations de fourniture de combustible (P1) et d'entretien des installations (P2) ainsi que la garantie de fonctionnement des installations (P3), a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes associant le Département et les collèges. Ce groupement de commandes, dont le Département est le coordonnateur, est opérationnel depuis le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Le marché prévoit la fourniture du combustible en tranche ferme pour les deux premières années du marché et en deux tranches conditionnelles d'une durée de deux ans chacune ensuite.

En effet, eu égard aux incertitudes quant à l'évolution des prix de l'énergie, le Département a souhaité ne pas être lié sur une trop longue période pour la fourniture du combustible. Ainsi, les dispositions précitées permettent au Département de conserver l'initiative afin de rechercher si, après les deux premières années d'exécution du marché, de meilleures conditions économiques ne peuvent être trouvées.

Les prix prévus au marché, s'agissant des tranches conditionnelles, sont d'ores et déjà fixés et ne peuvent être négociés à nouveau dans le cadre du marché. Ils sont dans tous les cas légèrement supérieurs à ceux arrêtés pour les deux premières années d'exécution du marché, devant simplement être révisés sur la base de l'indice faisant référence à l'évolution des tarifs réglementés.

Aussi convient-il de décider des dispositions à prendre afin d'assurer la fourniture en énergie des collèges à compter du 1er janvier 2017. La baisse constatée depuis le dernier trimestre 2014 sur les cours du pétrole et du gaz naturel rend économiquement peu favorable l'acceptation des tranches conditionnelles prévues au marché pour la fourniture en énergie. Il est plus avantageux pour le Département de reprendre la maîtrise directe de la fourniture en énergie des collèges.

Eu égard à l'importance de ce poste de dépense et à la complexité des appels d'offre à rédiger pour la mise en œuvre des consultations nécessaires, il apparaît opportun que le Département recoure, comme il vient de le faire pour la fourniture en électricité de ses bâtiments et des collèges, aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics.

L'U.G.A.P. présente des offres d'achats groupés en matière d'énergie qui permettent de bénéficier d'une expertise que ne possède pas le Département dans ce domaine.

Par ailleurs, en fédérant les besoins de nombreuses personnes publiques, l'U.G.A.P. peut conduire une consultation permettant une réelle concurrence des fournisseurs potentiels et l'obtention de prix bien plus compétitifs que ceux qu'obtiendrait le Département en lançant seul son appel d'offre (4 400 000 MWh

alors que les besoins du Département, bâtiments propres et collège, représentent une consommation annuelle d'environ 56 000 MWh).

Ainsi, le prix moyen du gaz naturel, énergie majoritairement utilisée pour le chauffage des collèges publics, tel qu'il ressort du marché d'exploitation des installations thermiques des collèges, est de 42,18 €/MWh H.T. (fourniture et abonnement) pour 2015 et 2016.

Le prix moyen du gaz obtenu par l'U.G.A.P. lors de la consultation lancée en 2014, pour un marché dont l'exécution couvre la période d'octobre 2014 à septembre 2016, est de 34,64 €/MWh H.T. (fourniture et abonnement). Ce tarif, appliqué aux consommations de référence des collèges, conduirait à une économie d'environ 18% relativement à la dépense actuelle (soit 1 280 000 € HT sur les quatre dernières années du marché d'exploitation). Les prix du gaz sur les marchés ont encore diminué depuis cette date.

Afin que le marché de fourniture en gaz que passera l'U.G.A.P soit opérationnel à la date du 1er janvier 2017, les collectivités devront se conformer à un calendrier strict pour y adhérer et recenser leurs besoins. Les adhésions sont déjà possibles et prendront fin au 11 mars 2016.

La convention à conclure pour que le Département bénéficie du marché de fourniture en gaz que passera l'U.G.A.P. est jointe en annexe du présent rapport.

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent rapport ne comporte pas d'incidence financière.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL